



BONDOUFLE **A**MICAL **C**lub

Section de BONDOUFLE

Section Gymnastique Volontaire

Affiliée à la FFEPGV n° 091076

Site : <http://bondouflegym-j-yvais.fr>

Mail : gymvolontaire-091076@epgv.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ADHERENT

ARTICLE I

Le présent règlement est destiné aux adhérents de la section Education Physique et de Gymnastique Volontaire de BONDOUFLE. Cette section adhère à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire et se réfère à ses statuts et aux statuts et règlement intérieur du Bondoufle Amical Club de Bondoufle

L'objectif de ce règlement adhérent est d'optimiser l'esprit de convivialité de notre section en engageant l'adhérent, dans un esprit associatif, à respecter les clauses indispensables au bon fonctionnement des activités proposées.

ARTICLE II

- La qualité d'adhérent s'acquiert par le paiement d'une licence prise auprès de notre fédération de tutelle et d'une cotisation variable chaque année
- Le remboursement de la cotisation en cas de maladie est soumis aux conditions suivantes : minimum de 90 jours d'inaptitude aux activités physiques, production d'un certificat médical. Ce remboursement est limité à 30% de la cotisation moins la licence fédérale.
- Le certificat médical (et également celui spécial aux personnes de plus de 60 ans) est obligatoire à partir du 31 octobre de l'année sportive en cours. Sans ce dernier, l'accès des cours sera refusé pour des raisons de sécurité.
- Lors des inscriptions, l'adhérent est tenu de fournir des renseignements exacts (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail, coordonnées téléphoniques, indication des cours choisis.). Une attestation d'inscription est fournie automatiquement par la section pour remboursement éventuel par le CE ou tout autre organisme. Elle sert de preuve de paiement en attendant la réception de la licence fédérale.

- Il est possible de s'inscrire en cours d'année. Le paiement en 3 fois est admis, ainsi que les coupons sport.
- L'adhérent est tenu de respecter les obligations imposées par les règlements des locaux utilisés et mis à notre disposition par la Mairie ou une autre commune dans le cas de la piscine et de respecter les consignes de sécurité, c'est-à-dire de compléter et émarger le cahier de présence.
- Respecter les cours, c'est-à-dire, n'entrer dans la salle que si l'animateur est présent ou attendre que le cours précédent soit terminé.
- Respecter le matériel mis à sa disposition.
- L'animateur est en droit de refuser l'accès au cours aux personnes :
 - arrivant après l'échauffement (sécurité de l'adhérent et bon déroulement de la séance)
 - présentant des risques pour eux-mêmes (activités inadaptées, etc.) ou pour les autres
 - ne respectant pas ses directives

Pour les adhérents mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser l'enfant. L'animateur n'est pas en mesure d'assurer la garde de l'enfant après le cours. Donc, la présence d'un responsable de l'enfant est indispensable pour prendre l'enfant en fin de cours.
- Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'accès temporairement ou définitivement aux activités, à toutes les personnes n'adoptant pas un comportement général acceptable envers leur prochain.
- Randonnées et week-end de loisirs :
 - Les animaux ne sont pas admis lors des randonnées et week-end proposés par la section
 - La participation aux frais de co-voiturage est obligatoire
 - Les adhérents participant aux activités de pleine nature sont tenus de respecter les consignes édictées par l'animateur.

ARTICLE III

L'adhérent est invité à participer aux Assemblées Générales de la section et du Bondoufle Amical Club.

Il élit les membres du Comité Directeur de la section lors de l'assemblée générale annuelle ainsi que les membres du Conseil d'Administration du Bondoufle Amical Club.

ARTICLE IV

Tout adhérent qui, par sa conduite, deviendrait objet de trouble ou de déconsidération pour la section pourra être exclu par le Comité Directeur qui aura au préalable examiné la situation. Cette décision ne pourra être prise qu'après avoir eu recours à la totalité des procédures de concertation et de négociation. Un vote à bulletin secret devra clore cette délibération.

ARTICLE V

L'adhérent ayant accepté, lors de l'inscription, le droit à l'image, ne peut s'opposer à l'utilisation aux fins seulement et exclusivement de promotion de la section sportive.

Règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale du BAC GYM VOLONTAIRE, le 20 novembre 2015.

Signature de l'adhérent